

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 27 MAI 2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le lundi 27 mai 2024 à 18 Heures, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire

**Présents** : Monsieur Jean-Jacques de PERETTI, Madame Fabienne LAGOUBIE, Monsieur Christophe NAJEM, Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Madame Elise BOUYSSOU, Monsieur Guy STIEVENARD, Monsieur Patrick ALDRIN, Monsieur Carlos DA COSTA, Madame Marlies CABANEL, Monsieur Marc PINTA-TOURRET, Madame Alexia KHAL, Monsieur Olivier THOMAS, Madame Nadine PERUSIN, Madame Véronique LIVOIR, Madame Claudine MULLER, Monsieur Basile FANIER, Monsieur Gérard GATINEL, Madame Sarah JUTARD, Monsieur François COQ, Madame Maryline FLAQUIERE, Monsieur Luis FERREYRA.

**Absents** : Madame Julie NEGREVERGNE, Monsieur Romain CARRIERE.

**Excusés** : Madame Marie-Pierre VALETTE, Monsieur Jean-René BERTIN, Monsieur Toufik BENCHENA, Madame Carole DELBOS, Madame Célia CASTAGNAU, Monsieur Marc BIDOYET.

**Procurations** : Madame Marie-Pierre VALETTE à Madame Marlies CABANEL, Monsieur Toufik BENCHENA à Monsieur Guy STIEVENARD, Madame Carole DELBOS à Madame Véronique LIVOIR, Madame Célia CASTAGNAU à Monsieur Basile FANIER, Monsieur Marc BIDOYET à Monsieur Gérard GATINEL

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

## ORDRE DU JOUR

### **Approbation PV séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024**

**Délibération n°2024-044** : Rapport d'activités 2023 de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir et Comptes Administratifs

**Délibération n°2024-045**: Personnel communal - Modification du tableau des effectifs - Création de postes filière animation rentrée scolaire 2024-2025

**Délibération n°2024-046**: Personnel communal – Organisation de l'action en faveur des agents de la collectivité – Convention d'objectifs AOSPC

**Délibération n°2024-047** : Budget Général - Attribution de subventions aux associations

**Délibération n°2024-048** : Budget Général – Attribution de subventions complémentaires

**Délibération n°2024-049** : Budget Général - Attribution de subventions Amicale Laïque

**Délibération n°2024-050** : OGEC - Ecole Sainte Croix - Dotation de fonctionnement

**Délibération n°2024-051** : Convention d'objectifs avec les associations - Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir

**Délibération n°2024-052** : Convention d'objectifs avec les associations - Football Club Sarlat-Marcillac

**Délibération n°2024-053** : Convention d'objectifs avec les associations - Festival du Film de Sarlat

**Délibération n°2024-054** : Convention d'objectifs avec les associations – Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir

**Délibération n°2024-055** : Animation du Patrimoine - Présentation des projets 2024 en vue d'une demande de subvention auprès de la DRAC

**Délibération n°2024-056** : Animation du Patrimoine - Présentation des projets 2024 en vue d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional

**Délibération n°2024-057** : Affaires Foncières – Cession d'une parcelle chemin Jean Giono

## COMMUNICATION

Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 18 mars et du 9 avril 2024 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L 2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

- Convention d'occupation école Jean Leclaire – Mme Benkenza
- Convention d'occupation école Jean Leclaire – Mme Soret
- Convention d'occupation école Jean Leclaire – Mme Deschamp
- Convention d'occupation école Jean Leclaire – Mme Noellet
- Convention d'occupation école Jean Leclaire – Mme Gestin
- Bail avec l'association Collectif Cré'Actif du Sarladais

### **Question(s) diverse(s) :**

Monsieur le Maire demande s'il y a des **questions diverses**.

### **Question 1**

Monsieur FANIER souhaite interpellier Monsieur le Maire sur 2 sujets.

Le premier, à la demande de plusieurs administrés, concerne l'avenue de Selves. Celle-ci constitue une ligne droite entre 2 ronds-points ayant pour conséquence que les véhicules y atteignent une vitesse très haut dessus de celle autorisée mettant en danger les piétons, les cyclistes et l'ensemble des usagers de la voie publique.

De plus l'état de la chaussée vient accroître le danger avec également les nuisances sonores provoquées par les camions de livraison.

Il rajoute que le même constat pourrait être fait au sujet de l'avenue GAMBETTA. Il donne lecture du mail d'un sarladais qu'il a pu rencontrer avec ses voisins.

### **Question 2**

Monsieur FANIER souhaite aborder le sujet de l'état du cimetière de Sarlat. Il rappelle avoir exprimé des réserves au moment de l'annonce de l'engazonnement à grand renfort de dépenses. Or, une telle politique exige un entretien régulier et hélas le cimetière semble abandonné, dans un état déplorable. Il dit que de nombreux sarladais l'ont interpellé sur le sujet et qu'il s'est rendu sur place. Sur les réseaux sociaux, le cimetière est même comparé à une jungle avec des herbes de plus d'un mètre de haut. Il dit que c'est un manque de respect pour nos morts et que cela empêche les sarladais de s'y recueillir sereinement. Il demande à Monsieur le Maire d'intervenir car il y a urgence à agir pour remettre le cimetière en état et précise qu'il faudra un entretien régulier à long terme.

### **Question 3**

Monsieur COQ souhaiterait parler de Compost'ere et savoir où en est l'attribution de parcelle pour mettre en place la destruction des déchets fermentescibles. Il semblerait qu'il y ait encore des discussions sur le choix des terrains qui retardent les études.

### **Question 4**

Monsieur FERREYRA interpelle Madame LAGOUBIE concernant un distributeur devant la pizzeria avenue Aristide Briand. Il ne comprend pas que l'on ait pu laisser faire cela.

### **Approbation du PV de la séance du 12 avril 2024**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le PV.  
Monsieur Ferreyra regrette que l'enregistrement n'ait pas fonctionné.  
Le PV est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire prend la parole pour le 1<sup>er</sup> point.

DEPARTEMENT

Séance du 27 mai 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Abstention	
Exprimés	
Pour	
Contre	

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-044

**RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR ET COMPTES ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la constitution de la Communauté de Communes Sarlat Périgord-Noir au 1<sup>er</sup> janvier 2011 et la définition d'un projet de territoire associant treize communes.

Le Président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné des comptes administratifs. Conformément à l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire présente les comptes administratifs et le rapport d'activités adoptés par le Conseil Communautaire les 18 mars et 9 avril 2024.

**Vu** l'article L 5211-39 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.2224-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **PREND** acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la CCSPN et des comptes administratifs ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance  
Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

**Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques de Peretti**

Monsieur le Maire annonce que l'ensemble des élus de la Communauté de communes a pu visiter les locaux de France Tabac, mais aussi les points de verdissage établis sur la Ville, ainsi que le Pôle Culturel. En projection sur France Tabac, ils travaillent toujours sur l'implantation des studios de cinéma, une affaire gérée en lien avec la Région.

Monsieur le Maire poursuit en informant qu'ils ont définitivement conclu la cession d'une barre à un industriel du Sarladais, jusqu'à présent importateur de Chine. Il produira un certain nombre de produits d'éclairage sur place. L'installation du service Voirie sur France Tabac a également été finalisée.

En revanche, ils sont toujours en attente de l'abattoir prévu avec le S.I.D.E.S.

Sur l'ensemble des dispositifs actuellement mis en place, celui de la Maison des Jeunes est particulièrement attendu. Ils sont en train de conclure, ayant inscrit 400 000 euros dans le budget de la communauté de commune. Le recrutement d'un responsable de service est engagé pour conduire la politique d'animation avec la jeunesse - compétence Communauté de commune - mais également réaliser avec eux les aménagements nécessaires qui pourraient commencer avant la fin de l'année.

Concernant les services, le service de voirie s'est largement démené sur les rues et sur les routes de Sarlat. Mais avec le retour de la pluie, des manquements ont été relevés et de nouvelles réfections sont prévues.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Le Conseil Municipal prend acte.

DEPARTEMENT

Séance du 27 mai 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-045

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU  
TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTES  
FILIERE ANIMATION RENTREE SCOLAIRE 2024-2025**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations du fonctionnaire ;

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167 ;

**Vu** la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**Vu** le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015) ;

**Vu** le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire, le fonctionnement du Pôle Education nécessite chaque année de réadapter les effectifs et les temps de travail aux besoins et nécessités du service.

Il appartient donc au Conseil Municipal, pour assurer les emplois de la collectivité, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.  
Les postes sont alors créés au tableau des effectifs, permettant ainsi de procéder aux modifications des temps de travail et/ou aux recrutements souhaités. Les postes anciennement occupés seront alors supprimés après nomination et/ou recrutement des agents, lors d'une prochaine séance d'un Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Considérant que la continuité des services publics de la Commune de Sarlat nécessite la création d'emplois permanents pour assurer la qualité du service rendu auprès des usagers du Pôle Education.

**Considérant** le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Considérant** que la continuité des services publics de la Ville de Sarlat-La Canéda nécessite la création d'emplois permanents au tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **ADOpte** les propositions ainsi que la modification du tableau des effectifs comme suit :

Grades	Nbre	Suppression de postes soumis au prochain Conseil Municipal après avis du CST	Nbre	Création de postes
Adjoint d'animation	1	30.00	1	25.00
Adjoint d'animation	0	0.00	1	25.00
Adjoint d'animation	0	0.00	2	17.30
Adjoint d'animation	1	35.00	0	0.00
Adjoint technique	0	0.00	1	35.00
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	35.00	0	0.00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	0.00	2	35.00
<b>TOTAL</b>	<b>4</b>		<b>7</b>	

➤ **PRECISE** que ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le Conseil Municipal dit qu'ils pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Le contrat sera alors conclu pour une durée maximale de un an, renouvelable dans la limite totale de 2 ans ;

➤ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets afférents ;

➤ **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance  
Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Elise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU déclare qu'il s'agit de la mise à jour des différents postes concernant le périscolaire pour la rentrée prochaine.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 27 mai 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-046**

**PERSONNEL COMMUNAL – ORGANISATION DE L'ACTION EN FAVEUR DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – CONVENTION D'OBJECTIFS AOSPC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le cadre législatif relatif à l'action sociale dans la fonction publique territoriale issu de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale.

Le dispositif reconnaît l'existence de prestations d'action sociale pour tous les agents territoriaux qui constituent désormais des dépenses obligatoires au même titre que la rémunération des agents.

Il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer librement le type des actions et le montant des dépenses que la collectivité entend engager pour la réalisation de ces prestations ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Sarlat met déjà en œuvre un tel dispositif sous la forme d'un partenariat avec l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal qu'il est proposé de renouveler dans le cadre d'une convention pluriannuelle proposée en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** la convention présentée définissant les engagements réciproques de la ville de Sarlat et de l'Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal dans la mise en œuvre de la politique sociale en direction des agents pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 56 320 € pour l'année 2024 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets correspondants ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : [Monsieur Jean-Jacques de Peretti](#)

Monsieur le Maire explique que ce point concerne le renouvellement de la convention d'objectifs avec l'association du personnel communal et rappelle qu'il comprend non seulement la Ville de Sarlat, mais aussi le C.I.A.S et la Communauté de Communes. Monsieur le Maire ajoute que pour la Ville de Sarlat, tout est calculé au prorata du nombre d'agents adhérant à cette association et bénéficiant d'un certain nombre d'actions : chèques-déjeuner, chèques-vacances, départs à la retraite...

Monsieur le Maire annonce le renouvellement de cette convention avec l'octroi d'une subvention de 56 320 euros pour l'année 2024.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 27 mai 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-047**

**BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les montants globaux de subvention ont été votés au budget 2024.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'attribuer effectivement les subventions aux associations comme suit :

Fonction	Dénomination	65748: Subventions Fonctionnement	657481: Subventions Exceptionnelles
020	Association des Œuvres Sociales du Personnel Communal	56 320 €	
020	La Pelle aux Idées	5 500 €	
024	Association de Soins Palliatifs - ASP Corrèze	150 €	
024	Association Nationale des Anciens Combattants et Victimes de Guerre	300 €	
024	Association Pirate	2 000 €	
024	Les amis de la Canéda	300 €	
024	Benellia - La ferme d'Ellia	500 €	
024	Société communale de chasse	250 €	
024	Clowns des boules au nez	100 €	
024	Association Moyenâgeux	600 €	

024	Amicale des armeniens du Périgord Noir	- €	500 €
024	Association Compost'ère	- €	2 000 €
30	Artémuse	200 €	
30	Ensemble Vocal de Sarlat	300 €	
30	Donna Cori	200 €	
30	Musique en Sarladais	1 000 €	
30	Piano Pluriel	500 €	
30	Union Philharmonique	1 200 €	
30	J'aime le Violon	400 €	
30	Les Amis du Cinéma	200 €	
30	Animation et Promotion des Musées	500 €	
30	Atelier Sarladais de Culture Occitane	500 €	
30	Université du Temps Libre	800 €	
30	Autrefois Les Motards	150 €	
30	La Ringueta	1 000 €	
30	Club Athlétique Sarlat Périgord Noir	34 000 €	2 500 €
30	Football Club Sarlat-Marcillac Périgord Noir	27 000 €	1 500 €
30	Tennis Padel Club Sarladais	2 000 €	
30	Périgord Noir Athlétisme Sarlat	2 500 €	500 €
30	Sarlat Handball Périgord Noir	3 000 €	
30	Judo Jujitsu Sarladais	4 000 €	
30	Périgord Noir Sarlat Basket	2 500 €	
30	Volley Ball Sarladais	1 200 €	
30	Chacun Sa Gym en PN	600 €	
30	Badminton Club du Sarladais	500 €	
30	Sarlat Olympic Club - Gym Sportive	500 €	
30	Association des Tireurs Sarladais	500 €	
30	Sarlat Tir Périgord Noir	700 €	
30	Tennis de Table Sarladais	600 €	
30	Samouraï Do Karaté Sarlat	600 €	
30	Zentai Budo Sarlat	150 €	
30	Loubéjac Sport et Loisirs	300 €	
30	Acti Gym Sarlat	300 €	
30	Cyclotourisme Sarladais	300 €	
30	Club Subaquatique du Périgord Noir	250 €	
30	Attitude	200 €	
30	Sarlat Aïkido Club	100 €	
30	Sarlat Wa-Jutsu	200 €	
30	Pazapa Ecole de Danse	1 000 €	
30	Association Gymnastique Volontaire Sarladaise	300 €	
30	Club Mouche Sarladais	100 €	
30	Fit 4 You 24	300 €	
30	Sarlat Line Dance	200 €	
30	Moto Club du Sarladais	300 €	
30	Marche Nordique en Périgord Noir	200 €	
30	Sarlat Boxing Club	300 €	

30	Véloclub Monpaziérois	3 000 €	
30	Les copains d'abord de Sarlat	200 €	
30	Association Sportive Pré de cordy	500 €	
30	Association sportive la Salamandre	500 €	
30	Aéroclub du Sarladais	300 €	
211	Coopérative Scolaire de l'Ecole du Pignol - Voyages scolaires	1 540 €	
211	Coopérative Scolaire de l'Ecole Les Chênes Verts - Voyages scolaires	1 440 €	
212	Amicale Laïque de La Canéda - Voyages scolaires	2 280 €	
212	Amicale Laïque de Temniac - Voyages scolaires	2 480 €	
212	Coopérative Scolaire de l'Ecole Ferdinand Buisson - Voyages scolaires	2 300 €	
212	Coopérative Scolaire de l'Ecole Jules Ferry - Voyages scolaires	1 680 €	
311	ZA-Gorodka	800 €	
311	Festival des Jeux du Théâtre	22 000 €	
311	Festival du Film de Sarlat	34 100 €	1 500 €
311	Société Internationale Amis de La Boétie	800 €	
316	Compagnie Keruzha	400 €	1 000 €
316	Les Amis du Brigadier	1 200 €	
316	Maison des Arts et de la Scène	1 500 €	
414	Amicale pour le don de sang bénévole du Sarladais	250 €	
414	Comité de Défense de l'Hôpital	200 €	
414	Centre de Santé Sarlat Périgord Noir	30 000 €	
424	Association GEM la Liberté	1 000 €	
424	Comité de la Dordogne de la Ligue contre le Cancer	250 €	
424	Association Française des Sclérosés en Plaques	150 €	
424	Association France Parkinson	150 €	
4211	Association Entr'Aide Mamans	400 €	
4212	Union Nationale des Familles et amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques	200 €	
4238	Association Laisse tes Rides	300 €	
6312	Groupement des trufficulteurs	500 €	
024	FNACA	100 €	
024	Association Les Acacias	200 €	
316	Les Voyageurs de Mots	750 €	
316	Compagnie Capia	300 €	
30	Société d' Art et d'Histoire	200 €	
30	Union Sarlat Natation 24	4 000 €	820 €
30	Acces	500 €	
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>274 140 €</b>	<b>10 320 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.2131-11 du CGCT, un ou plusieurs membres du conseil intéressé à l'affaire, objet de la délibération, doit s'abstenir de participer à son examen et ne doit donc pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le versement des subventions dans les conditions exposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

**Rapporteur : Monsieur Carlos DA COSTA**

Monsieur DA COSTA annonce avoir reçu toutes les demandes de subvention des associations et en avoir débattu en commission. Il donne le montant des subventions des associations : 274 140 euros et 10 320 euros de subventions exceptionnelles.

Monsieur FANIER demande s'il y a eu des modifications par rapport à l'année précédente, et le cas échéant, le nom des associations concernées.

Monsieur DA COSTA répond que des associations existantes ont demandé une petite subvention qui leur a été attribuée, et qu'environ deux ou trois demandes de subventions exceptionnelles justifiées ont été faites. Parmi elles, le foot a fait une demande de 1 500 euros en raison d'une hausse de licenciés cette année, entraînant la création de deux équipes supplémentaires avec équipements. Le P.N.A a également fait une demande de subvention exceptionnelle pour du matériel, tout comme le C.A.S.

Monsieur DA COSTA précise que des associations n'ont rien demandé.

Monsieur NAJEM déclare que tout cela a été présenté en commission, débattu, avec des augmentations, des baisses. Il ajoute que c'est bien d'être aussi présent en commission.

Monsieur FERREYRA intervient pour dire qu'ils ne sont pas là pour recevoir des leçons de morale, qu'il y avait beaucoup d'échanges dans les commissions auxquelles il a assisté, et qu'ils ont pu travailler ensemble avec Madame BOUYSSOU, Monsieur STIEVENARD et Madame DELATTAIGNANT. Malgré quelques petites différences, il déclare qu'ils ont réellement été à l'écoute et que les échanges étaient constructifs.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 27 mai 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-048

**BUDGET GENERAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
COMPLEMENTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les délibérations successives portant attribution de subventions aux associations et aux personnes de droit privé.

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions exceptionnelles suivantes :

Fonction M57	Dénomination	657481: Subventions exceptionnelles
30	Karaté Do Le Samouraï - Pass'Sport Club	550,00 €
30	Sarlat Handball Périgord Noir - Pass'Sport Club	400,00 €
30	Judo Jujitsu Sarladais - Pass'Sport Club	500,00 €
30	Périgord Noir Athlétisme - Pass'Sport Club	50,00 €
212	Amicale Laïque de Temniac-Voyage scolaire (59 élèves - 1 nuitée)	236,00 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 736,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** les versements de subventions exceptionnelles dans les conditions exposées ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Carlos DA COSTA

Monsieur DA COSTA mentionne les attributions de subventions complémentaires qui s'élèvent à 1 736 euros :

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 27 mai 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	20
Représentés	5
Votants	25
Abstention	0
Exprimés	25
Pour	25
Contre	0

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-049

**BUDGET GENERAL - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AMICALE LAÏQUE**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les élus intéressés à l'affaire ne doivent pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu d'attribuer aux sections de l'Amicale Laïque de Sarlat les subventions de fonctionnement comme suit :

Fonction M57	Dénomination	65748: Subventions Fonctionnement
024	Carnaval de l'Amicale Laïque	3 000 €
024	Salon du Livre Jeunesse AL	3 000 €
024	Radioamateurs (AL)	100 €
30	Espace Créa	400 €
30	Photo Club Sarladais	1 500 €
30	Amicale Laïque - Escrime	1 000 €
30	Amicale Laïque - Avenir Cycliste	300 €
30	Amicale Laïque - Expression Corporelle	200 €
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>9 500 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **APPROUVE** le versement des subventions dans les conditions exposées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : [Monsieur Carlos DA COSTA](#)

Monsieur DA COSTA mentionne les attributions de subventions à l'Amicale Laïque qui s'élèvent à 9 500 euros.

Monsieur Guy STIVENARD quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 27 mai 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Abstentions	2
Exprimés	24
Pour	23
Contre	1

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-050**

**OGEC - ECOLE SAINTE CROIX - DOTATION DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 21 du 22 juin 2012 relative au financement de l'école Sainte Croix, établissement privé sous contrat, dans les conditions prévues par la loi.

Cette contribution financière constitue une dépense obligatoire pour les collectivités lieux de résidence des élèves et ne peut excéder le coût que représente un élève scolarisé dans les écoles publiques de la commune.

Elle doit s'inscrire dans un cadre conventionnel dans la mesure où elle prend la forme comptable d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 €.

« Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques inscrites dans les comptes de la commune et qui correspondent notamment à l'entretien des locaux, l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, petit équipement, maintenance...) à la rémunération des intervenants extérieurs, aux ATSEM...

En l'absence de précisions législatives ou réglementaires, les communes peuvent soit verser une subvention forfaitaire, soit prendre en charge directement tout ou partie des dépenses sous forme de fournitures de prestations directes, soit payer sur factures, soit combiner les différentes formes précitées » - *Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.*

Monsieur le Maire propose la mise en œuvre de cette obligation et l'octroi d'une subvention de x € au titre de l'année scolaire 2023-2024 en précisant les termes principaux des calculs :

- données comptables et budgétaires issues du compte administratif 2023 approuvé par l'assemblée délibérante
- « Coût moyen d'un élève public en classe maternelle » : 501 035,75 € / 186 élèves soit 2 693,74 €
- « Coût moyen d'un élève public en classe élémentaire » : 460 533,21 € / 409 élèves soit 1 126,00 €
- Nombre d'élèves sarraladais accueillis par l'école Sainte Croix :
  - Elèves maternels :
  - Elèves élémentaires :
- Calcul de la dotation annuelle :
  - Elèves maternels : 8 x 2 693,74 € = 21 549,92 €
  - Elèves élémentaires : 33 x 1 126,00 € = 37 157,94 €
  - Total : 58 707,86 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 58 707,86 € au titre de l'année scolaire 2023-2024 à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique de l'Ecole Sainte Croix ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance  
Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Elise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU informe que la dotation de fonctionnement de l'école Sainte-Croix pour cette année concerne huit élèves de maternelle et 33 élèves d'école élémentaire, ce qui s'élève à un montant de 58 707,86 euros.

Monsieur FERREYRA prend la parole pour annoncer qu'il va voter contre, au nom de la défense de l'école publique et du principe de laïcité de la République. Il invoque le fait que l'argent public ne doit servir qu'à l'école publique. Il ajoute qu'avec cette délibération, la commune et l'ensemble des communes promeuvent d'une certaine manière l'enseignement privé avec l'argent public et que cela met en concurrence l'école publique avec l'école privée.

Monsieur FERREYRA évoque également la manière dont les calculs sont réalisés, les circulaires sur lesquelles l'assemblée s'appuie étant selon lui à géométrie variable, avec un calcul qui dépend des choix politiques. Même si la même somme d'argent est donnée à l'école publique et à l'école privée, pour lui, il existe une autre manière de calculer tout cela.

Monsieur FANIER intervient en disant qu'ils sont attachés à l'école publique et qu'ils aimeraient qu'elle soit réformée, que cela ne dépend pas de leur assemblée, mais que des parlementaires existent pour cela. Il ajoute qu'ils sont aussi attachés à la liberté du choix des familles, mais aussi des enseignants, car il y a des personnes qui enseignent dans le public et dans le privé. Il conclut en disant qu'ils vont voter cette subvention, car plus que l'école, ce sont surtout les enfants qui en bénéficient.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur FERREYRA que cette délibération est une application de la loi et notamment de la circulaire de février 2013, qui fixe les conditions dans lesquelles les collectivités de France doivent contribuer au fonctionnement des écoles privées. Il invite Monsieur FERREYRA à saisir le juge administratif s'il n'est pas d'accord avec les calculs. Monsieur le Maire ajoute que de son côté, il fait confiance aux services.

Monsieur FERREYRA répond qu'il ne faut pas mêler les services aux calculs et donne l'exemple du temps de travail des A.T.S.E.M : les A.T.S.E.M doivent faire un certain nombre d'heures par jour, nombre qui parfois ne correspond pas au temps scolaire. Monsieur FERREYRA ajoute que toutes les heures où les A.T.S.E.M ne sont pas en présence des élèves devraient être retirées des calculs.

Monsieur le Maire lui répond que ce sont les parents qui décident et que les calculs mis en place peuvent être contestés, mais c'est au juge de trancher. Les services ont retravaillé ce point pendant des années pour voir comment les choses se passaient dans d'autres départements et ce qui était pris en compte. Il ajoute que par rapport à d'autres départements, ils ne prennent pas tout en compte, mais respectent la convention établie avec l'école Sainte-Croix.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à la majorité (1 contre : Monsieur FERREYRA et 2 abstentions : Monsieur François COQ et Madame Maryline FLAQUIERE)

DEPARTEMENT

Séance du 27 mai 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-051**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - CLUB ATHLETIQUE SARLAT-PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 34.000 € et une subvention exceptionnelle de 2.500 € dédiée à la refonte de l'affichage publicitaire suite à la reconfiguration du stade Goumondie.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 34.000 € et d'une subvention exceptionnelle de 2.500 € pour le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir ;
- **APPROUVE** le projet de convention avec le Club Athlétique Sarlat-Périgord Noir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance  
Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Elise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU présente la convention d'objectifs des associations et rappelle que tous les ans, par rapport au C.A.S, ils ont deux cas particuliers – le rugby et le foot – et que cela demande une délibération précise, au-delà d'un certain montant de subventions.

Concernant le rugby, la subvention de fonctionnement s'élève à 34 000 euros, avec une subvention exceptionnelle de 2 500 euros dédiée à la refonte de l'affichage publicitaire. Madame BOUYSSOU développe en expliquant que dans le cadre des travaux qui ont été effectués au stade Goumondie, il a été convenu avec le C.A.S de faire une mise à jour des affichages qui commençaient à vieillir.

Dans ce cadre-là, il a été proposé de partager les coûts de la remise à jour de tous ces panneaux d'affichage qu'ils ont divisés en trois :

- une partie qu'ils font supporter à leurs sponsors ;
- une partie que le club va subventionner ;
- et une partie où ils ont fait cette subvention exceptionnelle de 2 500 euros afin de les aider pour que tout soit fait rapidement avant la nouvelle saison qui s'annonce.

Monsieur FANIER prend la parole pour féliciter le club pour ses belles performances, mais aussi ses dirigeants, ses joueurs et ses bénévoles. Il demande également si la Ville les soutiendrait financièrement dans l'éventualité où il y aurait une montée.

Monsieur le Maire répond que cela dépend s'ils veulent monter, et qu'ensuite ce sera une question de budget.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 27 mai 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-052**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - FOOTBALL CLUB SARLAT-MARCILLAC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Football Club Sarlat-Marcillac pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 27.000 € et une subvention exceptionnelle de 1.500 € liée aux initiatives nouvelles avec notamment la création d'une équipe féminine.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Football Club Sarlat-Marcillac.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Football Club Sarlat-Marcillac une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 27.000 € et d'une subvention exceptionnelle de 1.500 € pour le Football Club Sarlat-Marcillac ;
- **APPROUVE** le projet de convention avec le Football Club Sarlat-Marcillac ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Elise BOUYSSOU

Madame BOUYSSOU continue avec le football : le club a reçu une subvention de fonctionnement de 27 000 euros, ainsi que la subvention exceptionnelle de 1 500 euros, qui concerne notamment l'augmentation de la filière jeune féminine. Madame BOUYSSOU précise qu'il y a beaucoup de licenciés qui font un énorme travail et qu'il y a besoin de nombreux bénévoles pour encadrer tous les enfants. De ce fait, elle estime normal de les accompagner le mieux possible à la hauteur des moyens de la Ville.

Monsieur FANIER déclare qu'ils voteront également cette délibération et adresse des félicitations à toute l'équipe.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 27 mai 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-053**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS - FESTIVAL DU FILM DE SARLAT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Festival du Film de Sarlat pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 34.100 € et une subvention exceptionnelle de 1.500 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Festival du Film de Sarlat.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Festival du Film de Sarlat une convention d'objectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

➤ **DECIDE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 34.100 € et une subvention exceptionnelle de 1.500 € pour le Festival du Film de Sarlat ;

- **APPROUVE** le projet de convention avec le Festival du Film de Sarlat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : **Monsieur Marc PINTA-TOURRET**

Monsieur PINTA-TOURRET reprend le projet de délibération rappelant que, comme chaque année, ils renouvellent la convention selon la loi du 12 avril 2000 numéro 2321, qui fixe un seuil par décret.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 27 mai 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-054**

**CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS**  
**- CENTRE DE SANTE SARLAT-PERIGORD NOIR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au terme de l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ces dispositions rendent obligatoires la conclusion d'une convention d'objectifs avec le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir pour lequel il est proposé une subvention de fonctionnement de 30 000 €.

Monsieur le Maire expose qu'au-delà de cette obligation juridique, il s'agit également de conforter et de préciser les conditions de partenariat entre la ville et le Centre de Santé de Sarlat-Périgord Noir.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à conclure avec le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de 30.000 € pour le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir ;
- **APPROUVE** le projet de convention avec le Centre de Santé Sarlat-Périgord Noir ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- 

La Secrétaire de séance  
Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,  
Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Marie-Pierre DELATTAIGNANT

Madame DELATTAIGNANT reprend le projet de délibération rappelant que la loi impose que toute attribution de subvention supérieure à 23 000 euros fasse l'objet d'une convention d'objectifs avec le bénéficiaire de la subvention.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 27 mai 2024

DORDOGNE



Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

**Présents** : Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations** : Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

**Délibération N°2024-055**

**ANIMATION DU PATRIMOINE - PRESENTATION DES PROJETS 2024 EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions 2024 pour « Sarlat, Ville d'Art et d'Histoire ». Indépendamment des animations, l'année 2024 sera consacrée notamment au travail sur les collections Musée de France (expertise et récolement) ainsi qu'au renouvellement de la convention ville d'art et d'histoire.

Les autres principaux axes du programme d'actions sont les suivants :

- Renouveler les actions destinées aux habitants grâce au programme « Les Jeudis du patrimoine », un programme plus ouvert à la Région, à l'actualité du patrimoine pour les conférences, et à l'insolite pour les visites.
- Renforcer le programme d'exposition avec notamment :
  - l'exposition *Les 177* sur le commando Kieffer en lien avec l'artiste Costa sera présentée à la chapelle des Pénitents blancs en juin, pour le 80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement. Elle vise à honorer la mémoire des français du Débarquement dans une perspective mémorielle ;
  - une exposition « des monuments et des hommes » de juillet à septembre à la Chapelle des Pénitents Blancs.

Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 54.166,67 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la DRAC, soit 15.000 €, correspondant à 27,6% du montant des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement serait le suivant :

Recettes		Dépenses HT	
Région	15.000 €		
DRAC	15.000 €		
Commune de Sarlat	24.166,67 €		
<b>TOTAL</b>	<b>54.166,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>54.166,67 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

**Vu** la convention « Ville d'Art et d'Histoire »,

- **APPROUVE** les dépenses d'animations au titre de l'année 2024 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** de la DRAC une subvention de 15.000 € afin de cofinancer à hauteur de 27,6% le coût total de l'opération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.

Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

**Rapporteur : Monsieur Marc PINTA-TOURRET**

Monsieur PINTA-TOURRET informe que cela concerne les projets et le programme du patrimoine, notamment le renouvellement des actions destinées aux habitants grâce au programme les Jeudis du patrimoine, avec l'exposition « Les 177 », sur le débarquement, et l'exposition « Des monuments et des hommes » de juillet à septembre à la chapelle des Pénitents Blancs.

Monsieur FERREYRA prend la parole pour rappeler l'existence du prospectus « Le chemin des arts », fait par la Ville de Sarlat. Comme la dernière édition de ce prospectus remonte à 2022, Monsieur FERREYRA demande si une nouvelle édition est prévue et si oui, qui s'en occupe.

Monsieur NAJEM répond que c'est l'Office du Tourisme qui a payé et mis en place ce document en partenariat avec la manager de commerce. Après deux années d'édition de ce document, l'Office du Tourisme a jugé que ce n'était pas l'outil le plus adapté pour mettre en avant l'artisanat dans Sarlat. À la place, l'Office du Tourisme a proposé de mettre sa vitrine à disposition de chaque commerçant (nouveaux ou présents dans le guide) pendant plusieurs semaines durant l'été.

Monsieur FERREYRA regrette l'absence des prospectus tandis que Monsieur NAJEM lui explique que c'est un procédé qui n'a pas bien marché : les prospectus écoulés ont été bien inférieurs à ceux qui ont été créés. La vitrine est un test pour cette année afin de voir ce qui fonctionne le mieux durant une période touristique importante. Les prospectus resteront disponibles au format numérique sur le site internet de l'Office du Tourisme. Un bilan sera effectué à la fin de l'année.

Monsieur COQ rappelle qu'en début de mandat, il avait demandé ce qu'il en était de l'avenir d'un C.I.A.P à Sarlat.

Monsieur le Maire répond que la région les pousse fortement à faire un C.I.A.P., mais qu'ils ne peuvent pas tout faire en même temps. Ils ont réfléchi aux différents sites afin d'en retenir un sur lequel ils doivent commencer à faire un certain nombre d'études.

Monsieur PINTA-TOURRET explique que c'est obligatoire et qu'ils ont rencontré les responsables de la D.R.A.C qui les ont rassurés en leur disant qu'ils n'enlèveraient pas le label « Pays-Ville et Pays d'Art et d'Histoire » à la Ville de Sarlat. Malgré tout, la Ville a des contraintes qui leur font prendre du retard : l'ouverture prochaine de la médiathèque permettra d'y déplacer le service de la bibliothèque actuelle et de déplacer le service du patrimoine dans l'ancienne bibliothèque pour faire un lieu de médiation qui sera un C.I.A.P par défaut.

Monsieur COQ trouve cette réponse décevante compte tenu du fait que la bibliothèque n'est pas accessible aux P.M.R, et qu'il n'y a pas de réelle perspective sur une localisation future d'un S.I.A.P.

Monsieur le Maire répond que le problème vient des financements : ils sortent de la D.R.A.C avec un financement à 80 % sur la médiathèque, ainsi que trois sites emblématiques à s'occuper et nécessitant de lourds investissements. Afin de réduire les coûts engendrés par un tel projet, ils réfléchissent avec la D.R.A.C à un C.I.A.P qui soit d'une dimension moins importante que ce que réclame la D.R.A.C.

Monsieur le Maire met la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 27 mai 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURRET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-056

**ANIMATION DU PATRIMOINE - PRESENTATION DES PROJETS 2024 EN VUE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du programme d'actions 2024 pour « Sarlat, Ville d'Art et d'Histoire ». Indépendamment des animations, l'année 2024 sera consacrée notamment au travail sur les collections Musée de France (expertise et récolement) ainsi qu'au renouvellement de la convention ville d'art et d'histoire.

Les autres principaux axes du programme d'actions sont les suivants :

- Renouveler les actions destinées aux habitants grâce au programme « Les Jeudis du patrimoine », un programme plus ouvert à la Région, à l'actualité du patrimoine pour les conférences, et à l'insolite pour les visites
- Renforcer le programme d'exposition avec notamment :
  - l'exposition *Les 177* sur le commando Kieffer en lien avec l'artiste Costa sera présentée à la chapelle des Pénitents blancs en juin, pour le 80<sup>e</sup> anniversaire du Débarquement. Elle vise à honorer la mémoire des français du Débarquement dans une perspective mémorielle ;
  - une exposition « des monuments et des hommes » de juillet à septembre à la Chapelle des Pénitents Blancs.

Pour ce programme, le budget de fonctionnement prévisionnel est de 162.800 € TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de 15.000 €, correspondant à 9,21 % du montant des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement serait le suivant :

Recettes TTC		Dépenses TTC	
Région	15.000 €		
DRAC	15.000 €		
Commune de Sarlat	132.800 € dont salaires		
<b>TOTAL</b>	<b>162.800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>162.800 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

**Vu** la convention « Ville d'Art et d'Histoire »,

- **APPROUVE** les dépenses d'animations au titre de l'année 2024 dans le cadre de l'opération « Ville d'Art et d'Histoire » ;
- **APPROUVE** le plan de financement indiqué ci-dessus ;
- **SOLLICITE** du Conseil Régional une subvention de 15.000 € afin de cofinancer à hauteur de 9,21 % le coût total de l'opération ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Monsieur Marc PINTA-TOURRET

Monsieur PINTA-TOURRET précise que la demande de subvention auprès du Conseil Régional, pour la même délibération, est de 15 000 euros. La nuance vient du fait que la D.R.A.C demande le montant hors-taxe tandis que la région demande le montant TTC.

Monsieur le Maire met la délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DEPARTEMENT

Séance du 27 mai 2024

DORDOGNE



L'an Deux Mille Vingt Quatre, le 27 mai à 18h00, le Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 21/05/2024, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques de Peretti, Maire.

Membres en exercice	29
Présents	21
Représentés	5
Votants	26
Abstention	0
Exprimés	26
Pour	26
Contre	0

**Présents :** Jean-Jacques de Peretti, Fabienne LAGOUBIE, Christophe NAJEM, Marie-Pierre DELATTAIGNANT, Guy STIEVENARD, Patrick ALDRIN, Elise BOUYSSOU, Marc PINTA-TOURET, Claudine MULLER, Nadine PERUSIN, Marlies CABANEL, Olivier THOMAS, Carlos DA COSTA, Véronique LIVOIR, Alexia KHIAL, Gérard GATINEL, Basile FANIER, François COQ, Maryline FLAQUIERE, Luis FERREYRA, Sarah JUTARD.

**Procurations :** Marie-Pierre VALETTE à Marlies CABANEL, Carole DELBOS à Véronique LIVOIR, Toufik BENCHENA à Guy STIEVENARD, Marc BIDOYET à Gérard GATINEL, Célia CASTAGNAU à Basile FANIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

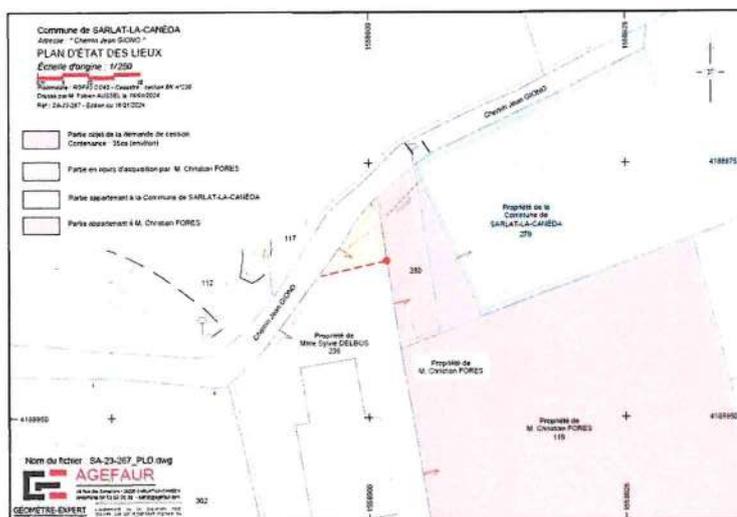
Secrétaire de séance : Madame Véronique LIVOIR.

Délibération N°2024-057

**AFFAIRES FONCIERES - CESSION D'UNE PARCELLE  
CHEMIN JEAN GIONO**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur Christian FORES qui sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée BK n°236 situé chemin Jean Giono d'une surface de 35 m<sup>2</sup> afin de régulariser l'emprise du chemin qui dessert une parcelle lui appartenant (BK 119).

Il précise que Monsieur FORES qui a fait réaliser le plan d'état des lieux ci-dessous propose de prendre à sa charge tous les frais inhérents à la présente opération.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette cession de parcelle au prix de 25 €/m<sup>2</sup> conformément à l'avis des domaines 2024-24520-32556 rendu le 13 mai 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vu** l'avis de la Commission Administration Générale et Moyens d'Action,

- **AUTORISE** la vente de la parcelle matérialisée en rose sur le plan ci-dessus d'une contenance de 35 ca issue de la division à intervenir de la parcelle cadastrée BK n° 279 au prix de 25 €/m<sup>2</sup> ;
- **DIT** que les frais inhérents à cette acquisition seront supportés par Monsieur Christian FORES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame LAGOUBIE, Adjointe au Maire en charge des affaires foncières à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR  
Conseillère Municipale

Fait et délibéré, les jour mois et an que  
dessus,

Au registre sont les signatures.  
Le Maire,  
Jean-Jacques de Peretti

Rapporteur : Madame Fabienne LAGOUBIE

Madame LAGOUBIE indique qu'il s'agit de la vente d'une petite parcelle d'une surface de 35 mètres carrés située au chemin Jean-Giono, au prix de 25 euros le mètre carré, conformément à l'avis des domaines qui a été donné le 13 mai 2024.

Monsieur le Maire met la délibération aux voix.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **COMMUNICATION**

Activité de la Communauté de Communes Sarlat-Périgord Noir : compte rendu du Conseil Communautaire du 18 mars et du 9 avril 2024 conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Décisions du Maire en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal (article L.2122.22 du CGCT) depuis la dernière séance :**

- Convention d'occupation école Jean Leclair – Mme Benkenza
- Convention d'occupation école Jean Leclair – Mme Soret
- Convention d'occupation école Jean Leclair – Mme Deschamp
- Convention d'occupation école Jean Leclair – Mme Noellet
- Convention d'occupation école Jean Leclair – Mme Gestin
- Bail avec l'association Collectif Cré' Actif du Sarladais

Monsieur le Maire explique que le bail avec l'association Collectif Cré' Actif du Sarladais est effectué avec l'association des créatrices qui sont situées place des Oies, pour les artistes qui occupent le labo. Monsieur FERREYRA craint que le bail soit trop cher pour un collectif d'artisans et demande si un bail progressif ne serait pas mieux. Monsieur le Maire lui répond que le bail a été négocié avec les locataires en fonction de leur plan de financement avec un montant de 150 euros par personne (elles sont huit).

### **Question(s) diverse(s) :**

#### **Question 1**

Madame LAGOUBIE répond qu'ils ont reçu un mail concernant l'avenue de Selves. Ils ont travaillé avec les services pour voir s'il était possible de mettre en place un « STOP », mais cela paraît difficile. Ils vont d'abord mettre la Ville, du Pontet à la Poulgue, à 30 km/heure au mois de juin. Les travaux pour mettre les panneaux de signalisation en place sont prévus la semaine prochaine.

Madame LAGOUBIE poursuit en expliquant que les Sarladais de l'avenue de Selves rencontrés samedi matin lui ont parlé d'un feu tricolore adaptatif. Cette proposition va être étudiée dans la semaine avec les services pour voir la possibilité et l'intérêt de mettre un feu tricolore à cet endroit.

L'avenue Gambetta va être refaite à partir du 3 juin pendant 15 jours afin d'améliorer la chaussée avant la nouvelle saison.

M. COQ déclare que le quartier mériterait d'être travaillé d'un point de vue paysager, car c'est une entrée de Sarlat qui a été un peu délaissée du point de vue de la végétation.

Monsieur le Maire approuve, mais répond qu'ils ne peuvent pas tout faire en même temps. Néanmoins, c'est en projet.

#### **Question 2**

Monsieur le Maire explique avoir engagé le verdissement du cimetière mais qu'avec les nombreuses pluies, l'herbe a rapidement poussé et certaines personnes ont été choquées de l'entretien du cimetière. Ils n'ont pas encore coupé l'herbe car les endroits goudronnés ou gravillonnés ont été supprimés : de la terre a été rajoutée pour que l'herbe pousse. Ils ont décidé également de reprendre les voies particulières pour marcher car le dispositif actuel ne permet pas de voir l'herbe pousser au travers. Monsieur le Maire assure de sa volonté d'avoir un cimetière exemplaire. Les travaux sont fixés au 3 juin.

#### **Question 3**

Monsieur le Maire explique qu'une étude financée par le S.I.C.T.O.M et la Ville de Sarlat est en cours afin que l'association Compost'ère puisse utiliser un terrain à Campagnac. L'association doit avoir une autorisation de l'État pour savoir si elle peut mettre un point de compostage à cet endroit-là. Dans le même temps, la Ville cherche un terrain mieux placé. Comme le terrain doit être parfaitement plat, Campagnac n'est pas le plus adapté.

En attendant, ils travaillent avec eux sur une première solution qui permettrait de récupérer les biodéchets au niveau des restaurateurs et de travailler avec une société qui amènerait ces déchets dans le Lot, dans un méthaniseur, le temps de mettre en place la plateforme de compostage.

#### **Question 4**

Madame LAGOUBIE explique qu'à avenue Aristide Briand, il y a des distributeurs vides pour vendre de la nourriture. Elle informe qu'un rapport devrait être fait à ce sujet, car ils n'ont pas demandé d'autorisation d'urbanisme. La mairie attend son rapport pour intervenir car ils sont toujours en zone A.B.F et ont donc besoin d'une autorisation.

En fin de séance, Monsieur NAJEM et Madame BOUYSSOU font un bilan du passage de la flamme olympique et remercient toutes les personnes qui ont permis que cette semaine de manifestations se déroule de la meilleure manière. Ils saluent l'engagement des associations et des acteurs sportifs de la Ville de Sarlat pour la réussite de cette belle semaine.

La séance est levée.

Le Président de séance

Jean-Jacques de Peretti



La Secrétaire de séance

Véronique LIVOIR

A red ink signature of Véronique Livoir, written in a cursive style.

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal du Conseil Municipal est publié sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il est arrêté.*